

DECISION
PORTANT SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
SICOVAL / ASSOCIATION MAISON DU VELO

LE PRESIDENT DU SICOVAL,

- VU** LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.5211-10;
- **VU** LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'EPIDEMIE DE COVID-19 ET NOTAMMENT SON ARTICLE 11 ;
- **VU** LA LOI N° 2020-546 DU 11 MAI 2020 PROROGANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLETANT SES DISPOSITIONS
- **VU** L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1ER AVRIL 2020 VISANT À ASSURER LA CONTINUITÉ DU FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'EXERCICE DES COMPETENCES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX AFIN DE FAIRE FACE À L'EPIDEMIE DE COVID-19 ;
- **VU** L'ORDONNANCE N° 2020-305 DU 25 MARS 2020 PORTANT ADAPTATION DES REGLES APPLICABLES DEVANT LES JURIDICTIONS DE L'ORDRE ADMINISTRATIF ;
- **VU** ORDONNANCE N° 2020-306 DU 25 MARS 2020 RELATIVE À LA PROROGATION DES DELAIS ECHUS PENDANT LA PERIODE D'URGENCE SANITAIRE ET À L'ADAPTATION DES PROCEDURES PENDANT CETTE MEME PERIODE ;
- **VU** LE PROCES VERBAL VISE PAR LA PREFECTURE LE 30 JUIN 2015 DESIGNANT MONSIEUR JACQUES OBERTI COMME REPRESENTANT DU SICOVAL ;

CONSIDERANT QUE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE A ETE DECLARE, POUR UNE DUREE DE DEUX MOIS, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL PAR L'ARTICLE 4 DE LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020 POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19 ;

CONSIDERANT QUE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE A ETE PROROGE JUSQU'AU 10 JUILLET 2020 PAR L'ARTICLE 1 DE LA LOI N° 2020-546 DU 11 MAI 2020 ;

CONSIDERANT QUE DANS CE CONTEXTE ET AFIN DE PERMETTRE DES PRISES DE DECISIONS RAPIDES, LE PRESIDENT EXERCE L'ENSEMBLE DES ATTRIBUTIONS DE L'ORGANE DELIBERANT MENTIONNEES À L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT, À L'EXCEPTION DES MATIERES ÉNUMÉRÉES DU 1° AU 7° DE CE MEME ARTICLE, LESQUELLES SONT EXPRESSEMENT EXCLUES;

CONSIDERANT QUE LE MARCHE DE GESTION DU SERVICE VELO DE LA MAISON DES MOBILITES CYCLABLES (MA2019-0227) CONCLU POUR UNE DUREE DE DEUX ANNEES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE CONSTITUE ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET LE SICOVAL, A ETE ATTRIBUE ET NOTIFIE LE 27 FEVRIER 2020 A L'ASSOCIATION LA MAISON DU VELO.

POUR RAPPEL, LES OBJECTIFS DE CE MARCHE SONT, EN CONFIAANT LEUR GESTION A UN PRESTATAIRE, DE POURSUIVRE LES ACTIVITES ACTUELLES DE LA MAISON DE LA MOBILITE TOUT EN DEVELOPPANT DE NOUVELLES ACTIONS DANS LE DOMAINE DE LA PROMOTION DES DEPLACEMENTS A VELO NOTAMMENT :

- LOCATION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE,
- ANIMATIONS EN DIRECTION DES HABITANTS ET DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE,
- ORGANISATION DE TEMPS FORTS MOBILISATEURS...

CONSIDERANT QUE LA MISE EN PLACE DE CETTE EXPERIMENTATION DE DEUX ANS, DANS LE CADRE DU PROJET ADMAS (ACCOMPAGNEMENT AU DEVELOPPEMENT DES MOBILITES ACTIVES EN SICOVAL),

D202005006

BENEFICIE DU SOUTIEN DE L'ADEME ET DU DISPOSITIF DES CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NATIONAL « A VELO ».

CONSIDERANT QUE CONFORMEMENT AU CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES DE CE MARCHE, IL EST CONVENU QUE LE SICOVAL METTE A DISPOSITION DU PRESTATAIRE LES LOCAUX DE L'ACTUELLE MAISON DE LA MOBILITE DE LABEGE, SITUES RUE PIERRE ET MARIE CURIE A LABEGE, CONTRE VERSEMENT D'UNE REDEVANCE MENSUELLE D'OCCUPATION DE 428 € (HORS CHARGES) PAR LE PRESTATAIRE.

AFIN DE CONTRACTUALISER CETTE MISE A DISPOSITION, UNE CONVENTION A ETE ELABOREE PAR LES SERVICES CONCERNES DU SICOVAL EN LIEN AVEC LE PRESTATAIRE.

POUR INFORMATION, COMPTE TENU DE LA SITUATION SANITAIRE, LES DATES INITIALEMENT CONVENUES D'ENTREE DU PRESTATAIRE DANS LES LOCAUX (AVRIL 2020) ET DE DEMARRAGE DE SON ACTIVITE (4 MAI 2020), ONT DU ETRE REPORTEES EN ACCORD AVEC LES PARTIES PRENANTES.

PAR AILLEURS, LES TRAVAUX DE RENOVATION ET D'ENTRETIEN DU BATIMENT INITIALEMENT PREVUS AUX MOIS DE MARS ET AVRIL 2020 ONT EGALEMENT DU ETRE REPOTES. CES TRAVAUX SERONT REALISES DANS LES MEILLEURS DELAIS, EVENTUELLEMENT PENDANT L'OCCUPATION DES LOCAUX PAR LE PRESTATAIRE, COMPTE-TENU DES URGENCES ET CONTRAINTES ACTUELLES DU POLE PATRIMOINE BATI.

CONSIDERANT QU'A CE STADE LE CALENDRIER PREVISIONNEL D'OUVERTURE DE LA MAISON DES MOBILITES CYCLABLES EST FIXE COMME SUIV :

- ETAT DES LIEUX D'ENTREE : MERCREDI 20/05/2020,
- DEMARRAGE DE L'ACTIVITE ET OUVERTURE AU PUBLIC : A COMPTER DU MARDI 2/06/2020,
- INAUGURATION DE LA MAISON DES MOBILITES CYCLABLES : DATE A FIXER AU 3^{EME} OU 4^{EME} TRIMESTRE 2020.

CONSIDERANT QUE POUR SES ACTIVITES NECESSITANT L'ACCUEIL DU PUBLIC, LA MAISON DU VELO A MIS EN PLACE DES PROCEDURES SANITAIRES DE PROTECTION VIS-A-VIS DE LA PROPAGATION DU COVID-19.

DECIDE

- D'APPROUVER LES MODALITES DECRITES CI-DESSUS DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION MAISON DU VELO,
- DE SIGNER LA CONVENTION JOINTE EN ANNEXE
- DE SIGNER TOUTES LES PIÈCES AFFÉRENTES A CE DOSSIER.

CETTE DECISION POURRA FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE LA SIGNATURE.

SI L'EXPIRATION SURVIENT DANS UN DELAI D'UN MOIS A COMPTER DE LA DATE DE CESSATION DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE, CE DELAI SERA PROROGÉ DANS LA LIMITE DE DEUX MOIS A PARTIR DE LA DATE DE CESSATION DE L'ETAT D'URGENCE DECLARE DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI DU 23 MARS 2020 SUS-VISEE.

FAIT A LABÈGE,

LE PRÉSIDENT

JACQUES OBERTI

**CERTIFIE EXECUTOIRE
PUBLIE OU NOTIFIE LE 27 MAI 2020**